

Dossier Conseil municipal du cinq juin deux mille vingt-six

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le deux juin de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Estelle DI SILVESTRO, Jean-Claude ROUDAUT, Pascal FRODEAU, Laurence CASSET, André CAM, Marie LE MERDY, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Adrien MORVAN, Marylène SALOU, Jean-Cassien LORIDANT

Excusés : Luc LE ROUX, Patrice LELOUP, Olivier RONVEL, Marie-Pierre HAMON, Robert BOULAIS, Manon LUNVEN, Olivier COLIN-BARRAND, Mariannick LE MENN.

Pouvoirs :

Luc LE ROUX donne pouvoir à Frédérique BELLIER
Patrice LELOUP donne pouvoir à Jean-Cassien LORIDANT
Olivier RONVEL donne pouvoir à Valérie SEVILLON
Marie-Pierre HAMON donne pouvoir à Nathalie CORRE
Robert BOULAIS donne pouvoir à Marylène SALOU
Manon LUNVEN donne pouvoir à Adrien MORVAN

Secrétaire de séance : Nathalie CORRE

ORDRE DU JOUR

	Délibérations
1	Projet d'acquisition de l'Ecole du Sacré Coeur
2	Reconduction de la convention CLCL / CAF
3	Questions diverses

1- Désignation des délégués aux élections sénatoriales du 27 juin 2026

Le procès-verbal du scrutin et son annexe sont affichés en mairie, et transmis à la Préfecture du Finistère.

3- Projet d'acquisition de l'Ecole du Sacré Coeur

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ancienne école privée du Sacré-Cœur, située sur la commune de Plounéour-Brignogan-Plages, a fermé ses portes en juin 2024. Ce bien est aujourd'hui mis en vente par son propriétaire, l'Association Saint Énéour, domiciliée au Presbytère, 29890 Plounéour-Brignogan-Plages.

Monsieur le Maire présente la volonté de la commune d'acquérir ce site, avec pour enjeu prioritaire la préservation du patrimoine afin d'endiguer la dégradation du bâtiment. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet à court terme visant à mettre cet espace à la disposition des associations locales et d'accueillir des événements communaux, contribuant ainsi à l'animation de la commune. Monsieur le Maire

précise que cette ouverture au public nécessitera, au préalable, une phase de travaux de rénovation et de mise aux normes.

Monsieur précise la superficie du bien comme suit :

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
PLOUNÉOUR	203 AB226	33 rue des Quatre Bras	2 068 m ²	Ancienne école du Sacré Cœur
PLOUNÉOUR	203 AB371	33 rue des Quatre Bras	1 290 m ²	Cour de l'ancienne école

Il est rappelé que les parcelles cadastrées section AB n° 226 et section AB n° 371 sont soumises aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes de Lesneven Côte des Légendes, arrêté le 31 mai 2023, approuvé le 19 juin 2024 et rendu exécutoire le 2 septembre 2024. Au document d'urbanisme actuellement en vigueur, ces parcelles sont classées en **zone US** (zone urbaine à vocation de services et d'équipements).

Conformément à la réglementation, une évaluation a été réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'État (les Domaines), fixant la valeur vénale du bien à la somme de **290 000,00 euros** (hors taxes et hors droits). Cette évaluation est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur maximale d'acquisition du bien, sans justification particulière, à **320 000,00 euros**.

Considérant l'intérêt général de l'opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de l'ancienne École du Sacré-Cœur pour un montant maximal de 320 000,00 €, d'engager les négociations nécessaires avec le propriétaire pour parvenir à un accord, et d'initier les études budgétaires relatives aux travaux de sécurisation et de rénovation immédiats.

La minorité s'interroge sur le projet transitoire de laisser le site aux associations au lieu de trouver rapidement un projet concret.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
 - **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;
 - **Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes de Lesneven Côte des Légendes actuellement en vigueur ;
 - **Vu** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (les Domaines) portant sur la valeur vénale du bien en date du 21 mai 2026 ;
 - **Considérant** l'intérêt général que présente cette acquisition pour la préservation du patrimoine communal et le développement de la vie associative et culturelle locale ;
 - **Considérant** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- **Approuve** le principe de l'acquisition de l'ancienne École du Sacré-Cœur, correspondant aux parcelles cadastrées section AB n° 226 et section AB n° 371, située sur la commune de Plounéour-Brignogan-Plages ;

- **Fixe** le montant maximal de l'acquisition à la somme de **320 000 euros** (hors taxes et hors frais d'acte) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les négociations avec l'Association Saint Énéour, à finaliser l'accord amiable et à signer le compromis, l'acte authentique d'achat ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire ;
- **Dit** que les frais de notaire et d'enregistrement liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer les études budgétaires concernant les travaux urgents et de mise aux normes à réaliser, et à engager les dépenses correspondantes dans la limite des seuils et des crédits autorisés.

3- Pacte Social 2023-2026 – Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire expose la demande de la CLCL

Préambule

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

Il vient compléter et modifier le Projet Social de Territoire-Convention Territoriale Globale, signé en 2022 pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles et annexes du Projet Social de Territoire - Convention Territoriale Globale initial, relatifs à la durée de la convention et au plan d'action sont modifiés de la façon suivante.

1.1 Durée de la convention

Les partenaires, réunis lors du Comité de Pilotage PST-CTG du 2 décembre 2024 sont convenus d'un contexte particulier pour l'année 2026. Les élections municipales se dérouleront au mois de mars 2026, entraînant alors le renouvellement total ou partiel d'une partie des décideurs politiques locaux.

De l'avis de l'ensemble des partenaires signataires, la prolongation d'un an de la convention a semblé la meilleure solution pour permettre le renouvellement d'un projet de qualité, en 2027, avec des élus locaux engagés depuis une année et en parfaite connaissance de leur territoire.

Les partenaires, en accord avec l'Article 15 de la convention initiale : Exécution Formelle de la Convention, décident ensemble de la modification de l'Article 14, Durée de la Convention, et de la prolongation du PST-CTG jusqu'au 31 décembre 2027.

1.2 Plan d'actions 2023-2026

Lors du Comité de Pilotage du 7 octobre 2025, les partenaires ont également pris acte de l'obligation faite aux communes de la mise en place du nouveau Service Public de la Petite Enfance avec effet au 1er janvier 2025. En parallèle, l'Etat a expressément demandé aux Caf d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ce service.

Ce sujet s'inscrit dans le champ de l'Article 8, Les Enjeux Partagés au Regard des Besoins. Sa mise en œuvre vient compléter les actions inscrites dans l'Annexe 3 du Projet Social de Territoire-Convention Territoriale Globale, dans l'axe 4 : "Accompagnement à la parentalité" :

- Permettre aux familles de disposer d'un mode de garde (inventaire et diagnostic de la tension offres-besoins dans le secteur de la petite enfance, enfance
- Conventions communes-EAJE

- Réflexion autour des freins au retour à l'emploi

Les partenaires conviennent donc ici de se saisir au cours de l'année 2027, d'un travail partagé d'appropriation et de clarification du dispositif SPPE et de ses enjeux, en vue de compléter l'Annexe 3, Plan d'Actions 2023-2026.

Article 2 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale, et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant n°1 prendra effet à compter du 01/01/2027 et jusqu'au 31/12/2027.

Il est demandé au Conseil municipal, de valider l'avenant à la Convention Pacte Social 2023-2026 – Convention Territoriale Globale et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La minorité invite l'ensemble des conseillers à mesurer l'importance de cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention Pacte Social 2023-2026 – Convention Territoriale Globale.

Questions diverses

Pas de questions diverses

Fin de la séance à 18 heures 30

La secrétaire de séance

Nathalie CORRE



Le Maire

Pierre ABAUTRET

